



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 27 août 2024.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoît MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Anne LAURENT, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Amandine DE GREEF, M. Laurent FRANCIS, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoît DESMET, M. Alain HOTTART, M. Nicolas PIERSON, Mme Françoise LONDOS, Madame Laetitia VERNIMMEN, Conseillers;
Mme Jennifer VANCONINGSLOO, Directrice générale f.f.;

Excusée :

Mme Sarah van ZEEBROECK, Conseillère;

MOBILITÉ.

24. Règlement complémentaire de circulation routière - rue de Weert-Saint-Georges - Changement de statut de la piste cyclable en un chemin réservé piétons/cyclistes - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que l'absence de trottoir entraîne des conflits entre les piétons et cyclistes contraints d'emprunter la piste cyclable ;

Considérant qu'un chemin réservé permettra aux cyclistes plus rapides ou expérimentés de circuler sur la voirie ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries du Service Public de Wallonie ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Police et Sécurité en date du 03 juin 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard et l'intervention de Madame Pensis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : la piste cyclable située rue de Weert-Saint-Georges, entre le chemin de Savenel et la limite avec la commune d'Oud-Heverlee, au carrefour formé avec la Molenstraat, est abrogée et remplacée par un chemin réservé à la circulation des piétons et cyclistes ;

Article 2 : la mesure visée à l'article 1 est matérialisée par le retrait des signaux D7 et leur remplacement par des signaux F99a et F101a.

60

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) J. VANCONINGSLOO

La Directrice générale f.f.



Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre

